



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-011-2019-06

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2019-06-06-007 - DECISION N°2019-884 -L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'Urgence Vitale et Relais, accordée par décision n° 09-206 par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France le 23 juillet 2009, est renouvelée au profit de la Clinique Blomet, 136 rue Blomet 75015 Paris. (2 pages) Page 3

## Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-06-008 - ARRETE N° 2019 – 111 portant approbation de cession de l'autorisation de l'IME SIPFP de Suresnes (92) géré par l'association de Gestion de l'EMPRO de Suresnes (AGES) au profit de l'association Entraide Universitaire (3 pages) Page 6

IDF-2019-06-11-002 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-62 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 10

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-06-07-004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU POIRIER AUX SAINTS à JOUY MAUVOISIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 13

IDF-2019-06-07-005 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL FAMILLE DELATTRE à LES ESSARTS LE ROI au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 17

IDF-2019-06-07-003 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DOMAINE LE CHENOT à BAZAINVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 21

IDF-2019-06-07-002 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LE POINT DU JOUR à PUSSAY - 91470 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 25

IDF-2019-06-07-006 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme OURY Hortense à CHAUSSY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 30

Agence régionale de santé

IDF-2019-06-06-007

DECISION N°2019-884 -L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'Urgence Vitale et Relais, accordée par décision n° 09-206 par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France le 23 juillet 2009, est renouvelée au profit du la Clinique Blomet, 136 rue Blomet 75015 Paris.

DECISION N°2019-884

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU la décision n°2018-008 R du 11 avril 2018 du président de l'Etablissement français du sang Ile-de-France fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence française de Sécurité sanitaire des produits de santé du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1222-12 du code de la santé publique ;
- VU la demande en date du 29 mars 2019 du directeur de la Clinique Blomet, 136 rue Blomet 75015 Paris, sollicitant la demande de renouvellement d'autorisation du dépôt de sang d'Urgence Vitale et Relais, reconnue complète le 16 avril 2019 ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Ile-de-France le 13 mars 2019 ;

- VU l'avis du président de l'Etablissement Français du Sang en date du 17 mai 2019 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 16 avril 2019 ;

CONSIDERANT que la Clinique Blomet 75015 Paris ne dispose pas d'un système informatisé permettant d'assurer la gestion et la traçabilité des produits sanguins labiles et répondant aux exigences résultant des principes de bonnes pratiques transfusionnelles tel qu'il est prévu par le décret N° 2007-1324 du 7 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que la Clinique Blomet 75015 Paris devra faire connaître dans un délai de 3 à 6 mois au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le calendrier de mise en place d'un système informatisé ;

### DECIDE

ARTICLE 1er L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'Urgence Vitale et Relais, accordée par décision n° 09-206 par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France le 23 juillet 2009, est renouvelée au profit de la Clinique Blomet, 136 rue Blomet 75015 Paris.

ARTICLE 2 Conformément à l'article R1233-2 du code de la santé publique, cette autorisation est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 25 juillet 2019. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 3 La convention établie avec l'EFS Ile-de-France prend effet dès signature de la décision.

ARTICLE 4 Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Solidarités et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise à la clinique Blomet 75015 Paris, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 juin 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**  
Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-06-008

ARRETE N° 2019 – 111

portant approbation de cession de l'autorisation de l'IME

SIPFP de Suresnes (92)

géré par l'association de Gestion de l'EMPRO de Suresnes

(AGES) au profit de

l'association Entraide Universitaire

**ARRETE N° 2019 – 111**  
**portant approbation de cession de l'autorisation de l'IME SIPFP de Suresnes (92)**  
**géré par l'association de Gestion de l'EMPRO de Suresnes (AGES) au profit de**  
**l'association Entraide Universitaire**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L313-1, L.314-3 ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** la décision du 13 janvier 1969 de la Commission Régionale d'Agrément portant autorisation à l'Association de Gestion de l'Externat Médico-Professionnel de création d'un établissement, sis 70, rue de la Procession à Suresnes, de 48 enfants débiles moyens et profonds, des deux sexes, âgés de 14 à 20 ans, ayant un quotient intellectuel compris entre 0,30 à 0,70 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 93-65 en date du 3 novembre 1993 visant à la mise en conformité de l'Externat Médico-Professionnel avec l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956 modifié, sis 70, rue de la Procession à Suresnes, accueillant des adolescents déficients moyens et profonds des deux sexes, âgés de 14 à 20 ans, pour une capacité de 49 places ;

- VU** le courrier de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 5 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'IME Professionnel de Suresnes à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de quinze ans ;
- VU** l'arrêté n° 2017-176 en date du 14 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation et approbation du changement de dénomination de l'Institut médico-éducatif (IME) professionnel de Suresnes (92) dénommé Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFP) de Suresnes géré par l'Association de Gestion de l'Externat Médico-Professionnel (AGES) ;
- VU** la demande de cession d'autorisation de l'IME SIPFP de Suresnes géré par l'association de Gestion de l'EMPRO de Suresnes (AGES) à l'association Entraide Universitaire ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration extraordinaire en date du 3 décembre 2018 de l'association de Gestion de l'EMPRO de Suresnes (AGES) approuvant l'opération de fusion-absorption par l'association Entraide Universitaire ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration extraordinaire en date du 14 décembre 2018 de l'association Entraide Universitaire approuvant l'opération de fusion-absorption de l'association de Gestion de l'EMPRO de Suresnes (AGES) ;
- VU** le traité de fusion sur les modalités de reprise de gestion de l'association de Gestion de l'EMPRO de Suresnes (AGES) par l'association Entraide Universitaire en date du 18 décembre 2018 ;

- CONSIDERANT** que le projet de fusion des deux associations répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés au sein de la région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette opération s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDERANT** que dans le cadre de la réforme initiée par le décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La cession de l'autorisation détenue par l'Association de Gestion de l'EMPRO de Suresnes (AGES), sise 70 rue de la Procession 92150 Suresnes au profit de l'IME SIPFP de Suresnes est accordée à l'association Entraide Universitaire, dont le siège social est situé 31 rue d'Alésia 75014 Paris.

## **ARTICLE 2 :**

La capacité totale de cet établissement est de 49 places destinées à des enfants et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle âgés de 0 à 20 ans.

## **ARTICLE 3 :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

## **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 069 030 2

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)  
Code Discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)  
Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)  
Code Clientèle : 117 (Déficience Intellectuelle)  
Code Tarification : 57 (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

FINESS Gestionnaire : 75 071 931 2  
Code statut : 60 (Association Loi 1901 non RUP)

## **ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou services devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

## **ARTICLE 6:**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 7 :**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 06 juin 2019

Le Directeur général  
De l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-11-002

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-62 constatant la caducité  
d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-62**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 2 janvier 1970, portant octroi de la licence n°95#000016 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 25 rue du Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-64 en date du 23 juillet 2018 ayant autorisé le transfert d'une officine vers place des Silos à LOUVRES (95380) et octroyant la licence n°95#001121 à l'officine ainsi transférée ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2019-34 en date du 23 mars 2019 portant modification de l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-64 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie ;
- VU le courrier reçu le 26 avril 2019 par lequel Monsieur Alexis SKRZYPEK informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 25 avenue Charles de Gaulle à LOUVRES (95380) suite à transfert et restitue la licence n°95#000016 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêtés du 23 juillet 2018 et du 23 mars 2019 susvisés, sise 25 avenue Charles de Gaulle à LOUVRES (95380) et exploitée sous la licence n°95#001121, est effectivement ouverte au public à compter du 9 avril 2019 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001121 entraîne la caducité de la licence n°95#000016 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 9 avril 2019, la caducité de la licence n°95#000016, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001121, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 25 avenue Charles de Gaulle à LOUVRES (95380).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 juin 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-06-07-004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles

à l'EARL DU POIRIER AUX SAINTS

à JOUY MAUVOISIN

au titre du contrôle des structures

et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DU POIRIER AUX SAINTS  
à JOUY MAUVOISIN  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°19-03 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 01/02/2019 par l'EARL DU POIRIER AUX SAINTS, dont le siège social se situe à JOUY-MAUVOISIN (78200), gérée par M. CRESTE Guillain,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 7/02/2019,

1/3

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 4/02/2019,
- La situation de l'EARL DU POIRIER AUX SAINTS, au sein de laquelle, M. CRESTE Guillain, 26 ans, titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole, pluriactif, JA installé depuis 2016, associé exploitant gérant,
  - Qui exploite 192,37 de terres en grandes cultures situées sur les communes d'ABONDANT (28), de BUCHELAY, de FAVRIEUX, FONTENAY MAUVOISIN, JOUY MAUVOISIN, LONGNES, MENERVILLE, MONDREVILLE, PERDREAUVILLE, ROSNY SUR SEINE,
  - Qui souhaite reprendre 172,4745 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de CHAIGNES (27), DOUAINS (27), BONNIERES SUR SEINE, CHAUFFOUR LES BONNIERES et BLARU, exploitées par l'EARL DU BUISSON dont le siège se situe à BLARU.
  - Qui exploitera 364,8445 ha de terres, après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL DU POIRIER AUX SAINTS**, dont le siège social se situe à JOUY MAUVOISIN (78200), **est autorisée** à exploiter **172 ha 47 ca 45 a** de terres situées sur la commune de CHAIGNES (27), DOUAINS (27), BONNIERES SUR SEINE, CHAUFFOUR LES BONNIERES et BLARU correspondant aux parcelles listées en annexe.

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de CHAIGNES (27), DOUAINS (27), BONNIERES SUR SEINE, CHAUFFOUR LES BONNIERES et BLARU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 7 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE

Bertrand MANTEROLA

ANNEXE – Liste des parcelles que l'EARL DU POIRIER AUX SAINTS (JOUY MAUVOISIN- 78200) est autorisée à exploiter

PROPRIETAIRES	COMMUNES	PARCELLES	SURFACES	PROPRIETAIRES	COMMUNES	PARCELLES	SURFACES
BLOT Michel	CHAIGNES	ZC 0025	2,4345	TESTE Henry	BLARU	ZR 0063	0,6540
BLOT Michel	CHAIGNES	ZC 0026	0,3430	BLOT Michel	BLARU	ZR 0064	0,4300
MULOT Lise	CHAIGNES	ZB 0013	0,9000	HORATH Pierrette/BLOT Michel/BLOT Jacky	BLARU	ZR 0250	0,1270
MULOT Lise	CHAIGNES	ZB 0015	0,4385	BLOT Michel	BLARU	ZT 0130	1,0165
MULOT Lise	CHAIGNES	ZB 0016	0,1890	BLOT Michel	BLARU	ZD 0049	0,4590
BLOT Jacky	BONNIERES SUR SEINE	ZC 0007	0,7800	TESTE Henry	BLARU	ZD 0050	0,1380
BLOT Michel	CHAUFFOUR LES BONNIERES	ZD 0059	5,1051	BLOT Pierrette ép. HORATH	BLARU	ZT 0087	0,0760
BLOT Michel	CHAUFFOUR LES BONNIERES	ZD 0003	1,4030	HORATH Pierrette	BLARU	ZT 0089	0,6260
HORATH Pierrette	CHAUFFOUR LES BONNIERES	A0280	0,1860	BLOT Jacky	BLARU	ZT 0008	0,7720
BLOT Michel	CHAUFFOUR LES BONNIERES	A0281	0,3040	DUBOIS Claude	BLARU	ZT 0009	0,2770
HORATH Pierrette	CHAUFFOUR LES BONNIERES	A0279	0,3940	BLOT Michel	BLARU	ZT 0010	0,1340
DERLY Jacques	BLARU	ZV 0014	0,4690	BLOT Jacky	BLARU	ZT 0044	0,2106
BLOT Michel	BLARU	ZV 0019	0,4400	BLOT Michel	BLARU	ZT 0112	0,2792
BLOT Michel	BLARU	ZV 0019	0,4410	VINOT Pierrette	BLARU	ZT 0118	0,4296
HORATH Pierrette	BLARU	ZS 0086	0,5615	VINOT Pierrette	BLARU	ZT 0126	0,2307
HORATH Pierrette	BLARU	ZS 0023	1,4880	BLOT Jacky	BLARU	ZT 0004	3,6350
HORATH Pierrette/BLOT Michel/BLOT Jacky	BLARU	ZS 0012	2,3070	HORATH Pierrette	BLARU	ZT 0005	2,5500
HORATH Pierrette	BLARU	ZS 0012	2,3080	HORATH Pierrette	BLARU	ZT 0005	0,8500
HORATH Pierrette	BLARU	ZS 0013	0,1630	GROULT Pascal	BLARU	ZT 0006	2,7040
DUBOIS Claude	BLARU	ZS 0014	0,2480	BLOT Michel	BLARU	ZV 0007	13,5070
TAVERNE Nelly	BLARU	ZS 0015	0,2720	BLOT Michel	BLARU	ZV 0013	0,7620
MULOT Lise	BLARU	ZS 0035	3,0410	DERLY Jacques	BLARU	ZV 0014	1,4080
HORATH Pierrette	BLARU	ZS 0037	0,8010	DERLY Jacques	BLARU	ZV 0014	0,4690
HORATH Pierrette	BLARU	ZS 0046	2,5370	HORATH Pierrette	BLARU	ZV 0015	1,1620
HORATH Pierrette	BLARU	ZS 0080	0,3778	BLOT Michel	BLARU	ZV 0027	2,4410
HORATH Pierrette	BLARU	ZS 0080	0,5754	BLOT Michel	BLARU	ZR 0297	0,8139
HORATH Pierrette	BLARU	ZS 0080	0,6280	OUARD et JOMARD	BLARU	ZN 0042	3,4050
HORATH Pierrette	BLARU	ZS 0028	0,6190	OUARD et JOMARD	BLARU	ZN 0092	2,0634
HORATH Pierrette	BLARU	ZS 0028	0,6200	OUARD et JOMARD	BLARU	ZN 0087	6,5830
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZS 0079	2,3313	OUARD et JOMARD	BLARU	ZN 0087	3,2915
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZR 0005	2,8467	MULOT Pierre	BLARU	ZK 0085	3,7930
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZR 0005	1,4233	MULOT Pierre	BLARU	ZK 0082	0,8079
INSTITUT NAT HYG	BLARU	ZR 0007	0,5280	MULOT Pierre	BLARU	ZK 0083	2,9401
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZR 0010	0,3555	MULOT Pierre	BLARU	ZK 0084	0,0397
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZR 0010	1,0865	MULOT Pierre	BLARU	ZK 0096	3,1205
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZR 0011	2,6540	MULOT Pierre	BLARU	ZS 0005	5,3380
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZR 0011	1,3270	MULOT Pierre	BLARU	ZS 0005	5,3380
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZR 0006	1,1980	MULOT Pierre	BLARU	ZS 0006	0,7210
BLOT Michel	BLARU	ZR 0014	0,5600	MULOT Pierre	BLARU	ZS 0006	1,4440
BLOT Michel	BLARU	ZR 0015	3,2260	MULOT Pierre	BLARU	ZS 0034	0,9627
BLOT Michel	BLARU	ZR 0015	0,4350	MULOT Pierre	BLARU	ZV 0001	1,6080
BLOT Michel	BLARU	ZR 0074	0,1280	MULOT Pierre	BLARU	ZV 0001	0,8040
BLOT Michel	BLARU	ZR 0294	1,3832	MULOT Lise	BLARU	ZV 0051	6,2120
BLOT Michel	BLARU	ZR 0296	0,1526	MULOT Lise	BLARU	ZS 0009	1,8500
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZR 0029	0,3445	MULOT Lise	BLARU	ZS 00016	3,3230
HORATH Pierrette/BLOT Michel/BLOT Jacky	BLARU	ZR 0153	0,1312	MULOT Lise	BLARU	ZN 0008	0,8710
HORATH Pierrette/BLOT Michel/BLOT Jacky	BLARU	ZR 0155	0,1574	MULOT Lise	BLARU	ZN 0072	0,1903
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZR 0161	0,1444	MULOT Lise	BLARU	ZM 0011	0,5760
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZR 0161	0,1444	MULOT Lise	BLARU	ZM 0012	3,3020
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZR 0165	1,1052	HORATH Pierrette/BLOT Michel/BLOT Jacky	BLARU	ZK 0035	0,6000
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZR 0169	1,0102	HORATH Pierrette/BLOT Michel/BLOT Jacky	BLARU	ZR 0071	0,2500
TAVERNE Nelly	BLARU	ZR 0179	0,3588	HORATH Pierrette	BLARU	ZT 0132	0,8020
RAULET Olivier	BLARU	ZR 0289	0,4400	MULOT Lise	DOUAINS	ZI 0044	1,4234
VINOT Pierrette	BLARU	ZR 0317	0,2305	MULOT Lise	DOUAINS	ZI 0044	2,8468
RAULET Olivier	BLARU	ZR 0188	1,3224	MULOT Lise	DOUAINS	ZI 0020	3,3670
CHEVALLIER Serge	BLARU	AB 0002	1,8780	ODY Yvette	DOUAINS	ZI 0028	0,1860
BLOT Michel	BLARU	ZS 0110	1,7091	BLOT	DOUAINS	ZI 0029	0,1700
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZL 0037	0,3190	BLOT	DOUAINS	ZI 0030	0,1630
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZL 0037	0,6380	MULOT Pierre	DOUAINS	ZE 0061	0,6817
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZL 0075	0,0959				
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZL 0168	3,4967				
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZR 0177	1,7002				
DAUVEL Ghislaine	BLARU	ZR 0177	2,0042				

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-06-07-005

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles

à l'EARL FAMILLE DELATTRE

à LES ESSARTS LE ROI

au titre du contrôle des structures

et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL FAMILLE DELATTRE  
à LES ESSARTS LE ROI  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-54 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 01/02/2019 par l'EARL FAMILLE DELATTRE, dont le siège social se situe à LES ESSARTS LE ROI (78690), gérée par M. DELATTRE Nicolas,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 7/02/2019,

1/3

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 7/02/2019,
- La situation de l'EARL FAMILLE DELATTRE, au sein de laquelle, M. DELATTRE Nicolas, 57 ans, associé exploitant gérant, qui disposait de 90 % de parts sociales et Mlle Louise DELATTRE, 25 ans, célibataire, titulaire d'un BPREA, associé non exploitante, disposant de 10% des parts sociales,
- L'installation de Mme Louise DELATTRE, en tant qu'associée exploitante, reprenant 50% des parts sociales, M. DELATTRE Nicolas en disposant de 50 % ,
  - Qui exploite 224,2011 de terres en grandes cultures situées sur les communes de SAINT REMY L'HONORE et LES ESSARTS LE ROI
  - Qui souhaite reprendre parallèlement 88,8813 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de LES ESSARTS LE ROI, exploitées par M. Jean-Luc CHARLES et Ghislaine CHARLES gérants de l'EARL DE LA TOUR dont le siège se situe à LES ESSARTS LE ROI,
  - Qui exploitera 296,0824 ha de terres, après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL FAMILLE DELATTRE**, ayant son siège social, Ferme de la Tasse - 78690 LES ESSARTS LE ROI, est **autorisée** à exploiter **88 ha 88 a 13 ca** de terres situées sur la commune de LES ESSARTS LE ROI correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
LES ESSARTS LE ROI	A56	32,4320	MISSIR Françoise
LES ESSARTS LE ROI	A57	24,9520	indivision ROUSSELIER
LES ESSARTS LE ROI	A151	12,0352	indivision ROUSSELIER
LES ESSARTS LE ROI	AS 34	2,4621	indivision ROUSSELIER

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de LES ESSARTS LE ROI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 7 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-06-07-003

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles

à la SCEA DOMAINE LE CHENOT

à BAZAINVILLE

au titre du contrôle des structures

et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

-RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DOMAINE LE CHENOT  
à BAZAINVILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°19-01 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 01/02/2019 par M. PELLETIER Adrien, demeurant, 6 Route de la Forêt – 28500 CHERISY,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 7/02/2019,

1/3

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 4/02/2019,
- La constitution de la SCEA DOMAINE LE CHENOT au sein de laquelle M. PELLETIER Adrien, âgé de 35 ans, 2 enfants, disposant de la capacité professionnelle agricole, deviendra associé exploitant gérant,
  - Par la reprise de 216,9208 ha de terres familiales situées sur les communes de BAZAINVILLE, BOUTIGNY, BROUE, LA CHAPELLE FORAINVILLIERS, GERMAINVILLE, cédées par Mme Marie-Annick PELLETIER gérante de la SCEA DE LA PLAINE D'ORVILLIERS dont le siège se situe à BROUE (28410),
  - Par ailleurs, M. PELLETIER Adrien exploite 50,8 ha en qualité d'associé exploitant cogérant au sein de l'EARL FERME D'ORVILLIERS dont le siège se situe à BROUE (28410),
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**La SCEA DOMAINE LE CHENOT**, ayant son siège au « Le Franc Moreau » - 78550 BAZAINVILLE, est **autorisée** à exploiter **216 ha 92 a 08 ca** de terres situées sur les communes de BAZAINVILLE, BOUTIGNY, BROUE, LA CHAPELLE FORAINVILLIERS, GERMAINVILLE, correspondant aux parcelles listées en annexe.

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire des communes de BAZAINVILLE, BOUTIGNY, BROUE, LA CHAPELLE FORAINVILLIERS, GERMAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 7 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE

Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA DOMAINE LE CHENOT (BAZAINVILLE -78550) est autorisée à exploiter

COMMUNE	DEPT	SECTION	NUMERO PLAN	SUPERFICIE	PROPRIETAIRE
BOUTIGNY	28	B	00 25	0,7600	PELLETIER Francis
BOUTIGNY	28	B	490	3,0040	PELLETIER Francis
BROUE	28	D	231	12,1507	PELLETIER Francis
BROUE	28	D	000 1	33,3800	PELLETIER Guy
BROUE	28	D	02 25	0,6235	PELLETIER Fancis/BAUBION Marie-Annick
LA CHAPELLE FORAINVILLIERS	28	A	01 64	4,2740	BIEUVILLE Jean-jacques
LA CHAPELLE FORAINVILLIERS	28	A	01 65	6,8365	BIEUVILLE Jean-jacques
LA CHAPELLE FORAINVILLIERS	28	A	01 65	11,1105	BIEUVILLE Jean-jacques
LA CHAPELLE FORAINVILLIERS	28	A	00 47	7,0290	PELLETIER Guy
GERMAINVILLE	28	ZE	00 78	0,0697	Conseil départemental 28
GERMAINVILLE	28	ZI	00 55	0,0452	Conseil départemental 28
GERMAINVILLE	28	ZI	00 46	0,1235	ETAT MINISTERE ECOLOGIE
GERMAINVILLE	28	ZI	00 48	0,1235	ETAT MINISTERE ECOLOGIE
GERMAINVILLE	28	ZK	00 9	10,4410	PELLETIER Fancis/BAUBION Marie-Annick/Plaine d'Orvilliers
GERMAINVILLE	28	B	00 70	12,8440	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	B	03 00	0,7548	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZE	00 13	20,9910	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZE	00 79	5,8217	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZE	00 79	1,9406	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZE	00 05	12,7090	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZI	00 36	1,3250	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZI	00 45	3,1268	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZI	00 45	11,0707	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZI	00 47	3,6956	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZI	00 47	1,9900	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZI	00 56	5,8789	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZK	00 05	2,6190	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZK	00 05	0,2910	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZK	00 37	20,1043	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZK	00 37	1,2491	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZK	00 37	1,8736	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	ZK	00 36	8,0000	BIEUVILLE Jean-jacques
GERMAINVILLE	28	B	00 71	0,4340	PELLETIER Fancis/BAUBION Marie-Annick
BAZAINVILLE	78	D	00 24	0,6616	SCEA PLAINE D'ORVILLIERS/PELLETIER
BAZAINVILLE	78	D	00 24	0,99,24	SCEA PLAINE D'ORVILLIERS/PELLETIER
BAZAINVILLE	78	D	00 21	2,5674	PELLETIER Fancis/BAUBION Marie-Annick
BAZAINVILLE	78	D	00 21	1,7716	PELLETIER Fancis/BAUBION Marie-Annick
BAZAINVILLE	78	D	00 18	2,0920	PORCHON claude et Jean-françois
BAZAINVILLE	78	D	00 18	3,1380	PORCHON claude et Jean-françois

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-06-07-002

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles

à l'EARL LE POINT DU JOUR

à PUSSAY - 91470

au titre du contrôle des structures

et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL LE POINT DU JOUR  
à PUSSAY - 91470  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 19-06 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 22/02/2019 par M. RABIER Victor, souhaitant devenir gérant et associé exploitant, en remplacement de M. RABIER Denis, qui est gérant et associé exploitant avec Mme RABIER Marie-Luce, associée non exploitante de l'EARL LE POINT DU JOUR dont le siège social se situe 8 Place du Carrouge – PUSSAY 91470,

1/4

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 29/03/2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11/03/2019
- La situation de l'EARL LE POINT DU JOUR, au sein de laquelle Monsieur RABIER Victor :
  - est gérant et associé exploitant,
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole
  - qui s'installe avec la dotation jeune agriculteur et entend poursuivre le développement de l'entreprise,
  - qu'il maintient son emploi extérieur à titre secondaire,
  - qui exploite 125 ha 48 a 55 ca de terres, cultivées sur 109 ha 60 a 55 ca en grandes cultures, 5 ha 51 en oignons et 10 ha 37 a de pommes de terre, situées sur les communes de Monnerville et Pussay.
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, installation y compris progressive, sur une exploitation agricole viable, d'un agriculteur répondant aux capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu compris entre 1 et 3,5 fois le seuil viabilité défini à l'article 5-2 – à titre principal aidé au titre de la Dotation Jeune Agriculteur dans le cadre du Programme de Développement Rural Francilien.

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL LE POINT DU JOUR** ayant son siège social, 8 Place du Carrouge – PUSSAY 91470, est **autorisée** à exploiter **125 ha 48 a 55 ca de terres**, soit 109 ha 60 a 55 ca en grandes cultures, 5 ha 51 en oignons et 10 ha 37 a de pommes de terre, situées sur les communes de Monnerville et Pussay (voir en annexe la liste des parcelles).

##### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

2/4

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Monnerville et Pussay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 7 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE

Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que l'EARL LE POINT DU JOUR, gérée par M. RABIER Victor et dont le siège social est situé à PUSSAY – 91470 est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
MONNERVILLE	ZI0001	6,063	MICHEL RABOURDIN
MONNERVILLE	ZI 0002	3,508	MICHEL RABOURDIN
MONNERVILLE	ZI 0003	2,583	MICHEL RABOURDIN
PUSSAY	ZI 0008	18,1959	MICHEL RABOURDIN
PUSSAY	ZI 0009	1,93	MICHEL RABOURDIN
PUSSAY	ZI 0013	11,3309	MICHEL RABOURDIN
PUSSAY	ZI 0014	0,5	MICHEL RABOURDIN
PUSSAY	ZI 0030	6,8263	MAURICE SEVESTRE
PUSSAY	ZD 0035	4,293	RENE SEVESTRE
PUSSAY	ZA 0024	2,5167	RENE SEVESTRE
PUSSAY	ZA 0025	6,86	RENE SEVESTRE
PUSSAY	ZD 0032	19,7841	DENIS RABIER
PUSSAY	ZD 0033	21,3276	DENIS RABIER
PUSSAY	ZD 0034	6,1144	DENIS RABIER
PUSSAY	ZI 0031	6,8263	DENIS RABIER
PUSSAY	ZI 0029	6,8263	MARIE ELISE BAZIN

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-06-07-006

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles  
à Mme OURY Hortense  
à CHAUSSY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Mme OURY Hortense  
à CHAUSSY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N° 95-2019-10) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 15/03/2019 par Mme OURY Hortense demeurant au 2 place Tristan Bernard (75017 PARIS)

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 18/03/2019
- La situation de Madame OURY Hortense, 39 ans, célibataire, n'ayant pas la capacité agricole au jour du dépôt de la demande,
  - qui reprendra 225ha 02a 09ca de terres en grandes cultures situées sur les communes de Chaussy, Genainville et Villiers-en-Arthies, actuellement exploitées par Monsieur Georges BIGOT, gérant de l'EARL Ferme de Méré dont le siège social se situe Ferme de Méré, 95710 CHAUSSY
  - l'EARL Feme de Méré sera transformée en SCEA Ferme de Méré, suite à la prise de participation par la société civile holding Lévine (dont Mme OURY est un des membres) et sera cogérée par M. BIGOT et Mme OURY
  - Mme OURY s'installera progressivement en tant qu'associée exploitante à titre secondaire au sein de la SCEA Ferme de Méré,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Mme OURY Hortenseau**, demeurant au 2 place Tristan Bernard (75017 PARIS), est **autorisée** à exploiter **225ha 02a 09ca** de terres situées sur les communes de Chaussy, Genainville et Villiers-en-Arthies, correspondant aux parcelles suivantes (voir en annexe la liste des parcelles)

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires de Chaussy, Genainville et Villiers-en-Arthies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 7 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE

Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que Mme OURY Hortense (75017 PARIS) est autorisée à exploiter

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface (en hectare)</b>
Chaussy	D 27	10ha 77a 16a
Chaussy	D 28	6ha 61a 75ca
Chaussy	E 41	3ha 04a 83ca
Chaussy	E 59	15ha 26a 38ca
Chaussy	E 60	3ha 21a 48ca
Chaussy	E 61	0ha 04a 76ca
Chaussy	F 183	0ha 62a 34ca
Chaussy	F 184	0ha 39a 00ca
Chaussy	F 185	22ha 71a 52ca
Chaussy	F 186	6ha 65a 94ca
Chaussy	F 195	2ha 54a 37ca
Chaussy	F 198	2ha 94a 90ca
Chaussy	F 237	0ha 84a 02ca
Chaussy	F 242	2ha 65a 80ca
Chaussy	F 247	4ha 54a 70ca
Chaussy	F 248	0ha 00a 76ca
Chaussy	F 256	2ha 28a 00ca
Chaussy	G 202	8ha 52a 80ca
Chaussy	G 232	5ha 18a 59ca
Chaussy	F 233	0ha 16a 98ca
Chaussy	F 234	0ha 60a 00ca
Chaussy	F 248	9ha 90a 74ca
Villiers-en-Arthies	A 1681	2ha 43a 64ca
Chaussy	C 211	3ha 08a 48ca
Chaussy	C 224	1ha 76a 00ca
Chaussy	C 225	3ha 59a 56ca
Chaussy	C 226	0ha 35a 25ca
Chaussy	C 227	0ha 26a 20ca
Chaussy	C 228	0ha 08a 88ca
Chaussy	C 229	0ha 00a 75ca
Chaussy	C 230	0ha 19a 20ca
Chaussy	D 23	15ha 30a 05ca
Chaussy	D 24	0ha 02a 95ca
Chaussy	D 25	18ha 28a 62ca
Chaussy	D 26	0ha 54a 16ca
Chaussy	E 62	0ha 04a 56ca

Chaussy	E 63	0ha 03a 34ca
Chaussy	F 189	0ha 65a 40ca
Chaussy	F 190	0ha 27a 30ca
Chaussy	F 192	0ha 02a 00ca
Chaussy	F 196	0ha 00a 68ca
Chaussy	F 251	0ha 05a 70ca
Chaussy	F 252	0ha 35a 32ca
Chaussy	F 253	1ha 27a 20ca
Chaussy	F 265	0ha 90a 10ca
Chaussy	F 267	0ha 21a 40ca
Chaussy	F 268	0ha 10a 04ca
Chaussy	F 269	0ha 34a 36ca
Chaussy	F 270	0ha 01a 50ca
Chaussy	F 289	3ha 05a 47ca
Chaussy	G 180	0ha 19a 70ca
Chaussy	G 226	0ha 01a 06ca
Chaussy	G 228	0ha 15a 55ca
Chaussy	G 231	0ha 14a 30ca
Chaussy	G 235	0ha 77a 19ca
Chaussy	G 236	0ha 19a 50ca
Chaussy	G 240	0ha 16a 50ca
Villiers-en-Arthies	A 713	4ha 45a 64ca
Villiers-en-Arthies	A 714	6ha 29a 50ca
Villiers-en-Arthies	A 1633	1ha 17a 90ca
Villiers-en-Arthies	A 1634	3ha 14a 70ca
Genainville	C 229	13ha 62a 20ca
Genainville	D 542	2ha 14a 46ca
Genainville	D 547	2ha 00a 00ca
Genainville	D 579	1ha 30a 57ca
Genainville	D 1177	18ha 16a 17ca
Genainville	D 1179	0ha 54a 87ca
Genainville	ZC 20	0ha 71a 10ca
Genainville	ZN 3	0ha 24a 75ca
Genainville	ZN 23	0ha 26a 30ca
Genainville	ZN 34	0ha 10a 30ca
Genainville	ZN 35	0ha 08a 55ca
Genainville	ZN 37	6ha 25a 35ca
<b>TOTAL</b>		<b>225Ha 02a 09ca</b>